Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Feuillet n°2023/
Publié le 06/11/2023
ID : 044-200067635-20231106-11_2023_03-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 3 novembre 2023

11.2023-03	**CYCLE DE L'EAU** **OBJET : Constitution d'une servitude au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur un terrain situé rue du Bois Geffray à La Haye-Fouassière**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage de canalisation au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur la parcelle cadastrée section ZO n°46 située rue du Bois Geffray à La Haye-Fouassière et appartenant à la SCI GP INVEST représentée par Monsieur Yoann GAUBERT, pour permettre la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des canalisations existantes appartenant à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'accepter la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur le fonds servant constitué de la parcelle cadastrée section ZO n°46 située rue du Bois Geffray à La Haye-Fouassière et appartenant à la SCI GP INVEST représentée par Monsieur Yoann GAUBERT, au profit du fonds dominant constitué du domaine public propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 2 : de préciser que ladite servitude donnera au propriétaire du fonds dominant le droit d'établir les canalisations et leurs accessoires techniques et d'occuper la bande de terrain frappée de servitude pendant la durée des travaux et d'accéder à la parcelle pour la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement desdites canalisations.

ARTICLE 3 : de signer lui-même, ou son représentant, tout acte afférant à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/11/2023
Jean-Guy CORNU
Président